

R.S.C., 1970, for the month of February, 1982. (English and French).—Sessional Paper No. 321-1/323B.

(Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 321-1/323B.

Whereupon, at 7.02 o'clock p.m., Wednesday, May 5, 1982, the House adjourned until 2.00 o'clock p.m., Thursday, May 6, 1982, pursuant to Standing Order 2(1).

Sur ce, à 7 h. 02 du soir, le mercredi 5 mai 1982, la Chambre s'ajourne jusqu'au jeudi 6 mai 1982, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.